



Donation de son vivant

Par **Dodo1935**, le **25/11/2020 à 13:16**

Bonjour ,

je souhaiterai faire don de mon vivant à ma fille de l'appartement dans lequel nous vivons ensemble dedans étant donné qu'elle s'occupe de moi depuis le décès de mon mari.

Le problème c'est que j'ai trois enfants mais les deux autres ne s'occupe en rien de moi. Je voudrais favoriser ma fille pour ne pas qu'elle se retrouve à nu, après mon décès étant donné qu'elle vis dans cet appartement.

je ne voudrais pas que mes deux autres enfants eSt l'usufruit de cet appartement étant donné qu'il ne ce sont jamais occupé de moi.

je vous remercie de votre réponse

Par **youris**, le **25/11/2020 à 13:39**

bonjour,

vous pouvez faire une donation (de la nue propriété ou de la pleine propriété)de cet appartement à votre fille.

mais les donations sont en principe rapportables et réductibles au décès du donateur, comme vous avez des enfants, si cette donation entame la réserve héréditaire des autres enfants, votre fille donataire pourra devoir verser une soulte à votre décès.

je vous conseille de voir un notaire, qui sera nécessaire pour cette donation.

salutations